

DEPARTEMENT
DU CHER

SEANCE DU 13 décembre 2022

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 13
Présents : 09
Votants : 11**Présents** : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, William TAILLANDIER.Date de la convocation :
08 décembre 2022**Excusés avec pouvoir** : Katia DUSSAPIN pouvoir Jean-Michel CAREL, Caroline LALEVÉE LESAGE pouvoir à Mireille CHARBY.Date d'affichage :
08 décembre 2022**Excusés sans pouvoir** : Christelle JOIE et Stéphane PETIT.**Secrétaire de séance** : Jean-Michel CAREL**DELIBERATION N° 2022-65****OBJET : Contrat de souscription de la solution de téléconsultation « Médadom »**

Madame le maire rappelle au conseil municipal la difficulté à trouver un médecin généraliste sur notre territoire et les différents débats ou actions menés depuis le départ du médecin généralistes exerçant sur la commune de Crézançay sur Cher.

Une alternative apparait avec le recours à la téléconsultation. La société SYNAPSE exerçant sous le nom commercial « MEDADOM » propose la location de cabine ou de borne mobile dotée de 6 dispositifs médicaux inclus dont 3 dispositifs connectés (dermatoscope, otoscope, stéthoscope, oxymètre, tensiomètre et thermomètre) contrôlés à distance par un médecin français. La consultation est prise en charge par l'assurance maladie au même titre qu'une consultation de visu. Le recours de la téléconsultation ne se substitue pas aux pratiques médicales actuelles, mais constitue une réponse aux défis auxquels est confrontée l'offre de soins aujourd'hui, elle améliore la couverture médicale des usagers de santé, et limite les consultations aux services des urgences, voire aux sapeurs-pompiers.

Face à l'absence de médecin généraliste sur la commune, le recours à la téléconsultation peut s'avérer utile, à la fois, pour les habitants de la commune et de notre territoire, mais également pour les personnes qui travaillent sur notre territoire, ou touristes qui auraient besoin durant leur séjour.

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal les trois formules de téléconsultation proposées par la société SYNAPSE :

1^{ère} formule : Il s'agit d'une cabine de téléconsultation de dimension : 105 cm x 105 cm x 235 cm

2^{ème} formule : Il s'agit d'une borne de téléconsultation de dimension : 78 cm x 54 cm x 151 cm à installer dans un local.

La condition tarifaire pour cette formule est de 215.00 € mensuel et pour une durée de 36 mois.

3^{ème} formule : il s'agit d'une console de téléconsultation de dimension : 45 cm x 40 cm x 46 cm transportable
La condition tarifaire pour cette formule est de 149.00 € mensuel et pour une durée de 48 mois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 018-211802707-20221213-2022_12_D65-DE



La discussion s'engage

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt, l'attractivité, l'aspect novateur du service de téléconsultation pour nos administrés, mais aussi pour toutes personnes de notre territoire :

- Décide l'installation d'une console connectée de téléconsultation pour un montant de 149.00 € mensuel et pour une durée de 48 mois auprès de la société Synapse, nom commercial « Médadom »
- Mandate Madame le maire pour signer le contrat pour la souscription de la solution de téléconsultation « Médadom » avec la société SYNAPSE, nom commercial « Médadom ».

Le secrétaire de séance
Jean-Michel CAREL

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Marina DUPUY

